

MONTCRESSON



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 16 Septembre 2019

L'an 2019 et le 16 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, Messieurs HECKLI Alain, CLARISSE Laurent, POINTEAU Gérard, Adjoint au maire, Mesdames CHAMBERT Maryse, COMPIN Corine, DAVESNE Sylvie, conseillères municipales, M. BARDET Philippe, M. DÉGÉ Christophe

Absents excusés : Mme STRAWCZYNSKI Françoise donne pouvoir à M. POINTEAU Gérard, Mme CHAMBON (CORJON) Marion donne pouvoir à M%. CLARISSE Laurent, M. DREYFUS Olivier donne pouvoir à M. GERMAIN Alain, M. MAREST Nicolas

Absentes : Mme PHILIBERT Monique, Mme SÉNÉCHAL Stéphanie.

A été nommée secrétaire : M. BARDET Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9
- Votants : 12

Date de la convocation : 09/09/2019

Date d'affichage : 09/09/2019

Objet des délibérations

Délibération n° 2019 33 : Abandon de l'emplacement réservé n°5 situé sur la parcelle ZK 22

Monsieur le Maire explique que le Groupe Coutant Finance (aménageur), met en demeure la commune d'acquiescer l'emplacement réservé n°5 situé sur la parcelle ZK 22 appartenant à la société AGRIBOIS DU LOIRET, afin lotir celle-ci en huit terrains. Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver cet emplacement réservé, Monsieur le Maire propose de lever cette réserve, afin de permettre un partage rationnel de la parcelle.

Vu les articles L123-13, L123-17 et L 2030-1 du code de l'urbanisme et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune adopté le 03 mars 2008

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 15 mai 2019 par le

Groupe Coutant Finance

Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir la réserve n°5 figurant au PLU communal
La Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Renonce à l'acquisition de la réserve n°5 située sur la parcelle ZK 22 et figurant au PLU
Prononce la levée de la réserve communale n°5 sur la parcelle cadastrée ZK 22

Dit que le projet de PLUIH en cours d'élaboration tiendra compte de la suppression de la réserve n°5 située sur la parcelle cadastrée ZK 22 et que la liste des emplacements réservés sera mise à jour lors de la rédaction en cours.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2019 34 : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrat d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour le compte de la commune de Montcresson, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégorie d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL : 11	Congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, longue durée, congé de maternité (y compris les congés pathologiques) d'adoption de paternité, et d'accueil de l'enfant décès, accident de service, maladie professionnelle Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise : 10 jours fermes par arrêt Taux : 5.05%

Agents affiliés à l'IRCANTEC : 4	Congé maladie ordinaire, congé de grave maladie, accident de travail non maladie professionnelle, maternité (y compris les congés pathologiques), paternité et accueil de l'enfant adoption	Franchise de 10 jours fermes par arrêt : Taux 1.45 %
--	--	--

Prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

Autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2019 35 : Opposition à la fermeture de la trésorerie de Châtillon-Coligny et d'une manière général aux fermetures des trésoreie, SIP et SIE prévu par la Direction Générale des Finances Publiques

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics. Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par 1) des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable », 2) la mise en place de conseillers comptables, 3) la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple), 4) des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires. Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir. En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale. En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet. Pour notre commune cela se traduirait par une perte de dialogue et surtout de la prise en compte des spécificités d'une petite commune rurale. La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc. seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint... En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux. Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale. Le Conseil municipal de Montcresson demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité. En conséquence, il demande à ce que la trésorerie de Châtillon-Coligny soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer ses missions dans de bonnes conditions

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2019 36 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, fermeture d'un poste d'adjoint technique, création d'un poste d'attaché territorial, mise à jour du tableau des effectifs:

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivités territoriales ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et de promotion interne prise après avis du comité technique

Considérant qu'un agent des services techniques peut bénéficier d'un avancement de grade (il passe du grade d'adjoint technique principal 2ème classe)

Considérant qu'un agent du service administratif peut prétendre à passer de la catégorie B à la catégorie A en bénéficiant d'une promotion interne

(l'agent passe du grade de rédacteur principal 1ère classe à celui d'attaché territorial)

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 juin 2019 sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création :

- d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- D'un poste d'attaché territorial
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique consécutivement à la création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe
- La fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe suite à un départ en retraite (poste non remplacé),
- La fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe suite à un départ en retraite non remplacé

Modifie le tableau des effectifs comme suit

Filières-Grades	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
Filière administrative			
Attaché territorial	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	
adjoint administratif	C	1	1-12.5/35ème (agent non titulaire en CDI))
Filière technique			
Agent de maitrise	C	1	
Adjoint principal 2ème classe	C	2	1-29.57/35ème
Adjoint technique	C	0	1-20/35ème agent contractuel
Adjoint technique			1-27/35ème agent contractuel
			1-27.65/35 agent contractuel

Filière sociale			
ATSEM principale 2ème classe	C	0	1-28/35 ^{ème} 1-32/35 ^{ème}
Filière animation			
Adjoint territorial d'animations	C	0	1-29.50/35 ^{ème} 1-31/35 ^{ème} 1-13.50/35 ^{ème} 1-21/35 ^{ème} (agent contractuel)

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2019 37 : Financement de l'enfouissement des réseaux rue de la Cave et rue des Vignes à Montcresson:

Vu le C.G.C.T

Monsieur le Maire expose :

La rue de la Cave et la rue des Vignes vont être entièrement refaites (bande de roulement et circulation piétonne). Il semble judicieux

d'associer l'enfouissement des réseaux électriques et téléphonique à cette opération afin de prolonger ce qui a été réalisé dans ce domaine lors de la réfection du cœur de village.

Ce programme de travaux nécessite la coordination de trois collectivités territoriales :

- 1) La communauté de communes en ce qui concerne la bande de roulement des deux rues et l'éclairage public
- 2) La commune en ce qui est de l'aménagement de la circulation piétonne, des ralentisseurs et de l'enfouissement
- 3) le département du Loiret pour l'enfouissement.

Le département propose d'inscrire celui-ci dans son programme départemental de travaux d'amélioration de l'esthétique en 2021.

Il a réalisé une première évaluation de cette intervention :

travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale : 205 000 €TTC soit

170 833 € HT (réseau HTA inclus)

le montant de la participation communale est fixé à 30% du montant HT de la dépense soit 51 250 €

Cette estimation comprend :

- 1) les ouvertures et remblaiements de fouilles, ainsi que les réfections de voiries
- 2) la fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité
- 3) la pose des fourreaux et des chambres pour le réseau de télécommunication d'Orange.

Hormis pour les tranchées, le Département n'assume pas la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public, c'est à la communauté de communes de l'assurer car cette compétence lui a été transférée. La maîtrise d'ouvrage des interventions sur les câbles télécommunication est assurée par Orange, le département gérant les relations avec l'opérateur.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le programme d'enfouissement des réseaux rue de la Cave et rue des vignes à Montcresson

Approuve le plan de financement proposé par le Département

Dit que les crédits correspondants à l'évaluation de la part communale seront inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Vu pour affichage le 20/09/2019 conformément

Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 20/09/2019

L'Adjoint au Maire, M. HECKLI Alain



